

Procès Verbal Conseil municipal Du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 11 septembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnery se sont réunis à 20h à la salle du conseil sous la présidence de Claude VIET et suite à la convocation adressée par le maire le 05 septembre 2023 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

1. VIET Claude
2. ANGER Michel
3. BIDAN Denis
4. AUBIN Auguste
5. RENOUARD Rachelle
6. HUET Patrice
7. SCHNAIDERMAN Carole
8. ROBIN Christophe
9. CHEVALIER Nicolas

EXCUSEES

- LE SAUCE Blandine
- PARCHEMIN Fanny

10. LE METAYER Catherine
11. CALME Mickael
12. RIGOUX Juline

- ✚ Présence de la secrétaire de mairie.
- ✚ Le quorum est atteint.

- ✚ Madame Juline RIGOUX est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

SOMMAIRE

1 / Ecole Saint Anne : contrat d'association 2023/2024.....	3
2/ Lotissement Résidence Les Pommiers : décision modificative budgétaire, report des travaux de finition voirie/éclairage à 2024 et consultation des entreprises.....	3
3/Rue de la Rigole, résultats de la consultation des riverains sur l'opportunité de barrer la sortie sur la départementale.....	4
4/ Bâtiment locatif : financement du projet et demandes de subventions.....	4
5/ Personnel :	4
Assurance statutaire, résultats de la consultation de groupe du CDG56 et adhésion au 1 janvier 2024.....	4
Médecine préventive, renouvellement de la convention avec le cdg56 au 1 janvier 2024.....	7
6/ Voirie :	8
7/ Divers.....	8
Permanence.....	8
Fédération de cyclotourisme.....	8
Réunion des associations le 3 septembre 2023	8
MAPA.....	9
Jugement Urssaf	9
Transfert de gestion et changement de statut	9
Chauffage Ecole/Mairie	9
Maison « sans maître » Rue Saint Joseph.....	9
FALSAB, Louarnig Park	9
Salle Michel Kerfanto.....	9
Antenne relais au Guernol.....	10
But du terrain des sports.....	10
Compteur EDF au Canal d'Hilvern pour l'organisation des manifestations.....	10
Pétition	10
Dos d'âne Rue Félix Courtel	10
Zone Artisanale.....	10
Rentrée scolaire	10
Logiciel facturation cantine / garderie	10
Agent de Poche	11
Personnel communal :	11

1 / Ecole Saint Anne : contrat d'association 2023/2024

Carole Schnaiderman, adjointe aux affaires scolaires, rappelle la réglementation en vigueur qui impose un calcul de la subvention du contrat d'association de l'école Sainte-Anne par élève de classe maternelle et par élève de classe élémentaire.

Le conseil municipal :

- considérant **le coût par élève élémentaire 2022** de l'école des couleurs de 16 460,37/49 élèves soit **335,92 €**.
- considérant **le coût par élève de maternelle 2022** de l'école des couleurs de 21 995 € (Coût de l'Atsem) /23 élèves + 335,92 € soit **1 292,22 €**.
- vote **un contrat d'association 2023/2024** de 335,92 € X 32 élèves élémentaires (gonnériens) + 1292,22 € de 20 élèves de maternelle (gonnériens) = **36 593,44 €**.

Pour répondre à la demande des représentants de l'Ogec de Ecole Ste Anne, une réunion sera organisée.

2/ Lotissement Résidence Les Pommiers : décision modificative budgétaire, report des travaux de finition voirie/éclairage à 2024 et consultation des entreprises

Décision modificative n°1

Suite aux votes des budgets en mars dernier, le Service de Gestion Comptable, demande au conseil municipal de prendre une décision modificative pour reprendre le résultat d'investissement 2022 de +34 619,99 € au budget primitif du lotissement la Résidence des Pommiers. Lors de la saisie du budget l'écriture avait été portée par erreur au compte 1641 emprunt pour le même montant. Le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT -	RECETTES		
1641 Emprunts	-34 619,99	001	Excédent d'investissement reporté +34 619,99

Travaux de finition de voirie et éclairage public :

Le maire rappelle qu'il avait pris un arrêté municipal le 8 juin 2020 autorisant à différer les travaux de finition au 30 juin 2023 pour pouvoir procéder à la vente des lots. Il rappelle qu'en mars dernier lors des votes budgétaires le conseil municipal compte tenu des constructions en cours avait validé le report de ces travaux en 2024. Il précise qu'une réunion est prévue prochainement avec le cabinet Nicolas pour lancer la consultation des entreprises.

Le conseil acte le report des travaux au plus tard au 31 décembre 2024. Le maire est également autorisé à lancer la consultation des entreprises.

3/Rue de la Rigole, résultats de la consultation des riverains sur l'opportunité de barrer la sortie sur la départementale

Tous les riverains de la rue de la rigole ont été consultés. Ils sont favorables à l'aménagement proposé qui consiste à bloquer la sortie sur la départementale par une barrière ne laissant le passage qu'aux vélos ou piétons.

Le conseil municipal autorise le maire à prendre un arrêté municipal pour acter cette décision, de voie sans issue. La barrière sera fournie par les services de la Région Bretagne qui a validé la demande.

4/ Bâtiment locatif : financement du projet et demandes de subventions

Présentation du nouveau projet

Michel Anger présente le nouveau plan proposé par l'architecte suite aux dernières observations formulées. Le maire interrogera l'architecte des bâtiments de France pour avoir son avis sur l'aspect extérieur du bâtiment. Ainsi la commission pourra continuer à travailler sur le projet.

Budget et financement : le maire rappelle que nous avons obtenu en juin un accord pour la subvention d'état, la Dsil de 200 000 € (sur un montant subventionnable de 52 7730€ HT), un complément Detr pourrait être accordé et le Département subventionne ces opérations au titre de la PST à hauteur de 25%. Le maire précise que le projet peut être soumis à l'assujettissement à la TVA et au FCTVA. L'objectif financier est d'arriver à une solution d'équilibre entre le remboursement d'emprunts et les loyers. Il a interrogé le conseiller aux collectivités locales pour savoir s'il était possible de constituer un budget annexe pour un suivi comptable de l'opération hors du budget général. Il précise qu'aucun prêt aidé ne sera sollicité pour ce projet et donc qu'il n'y aura pas de logements sociaux. Par contre, il informe le conseil qu'il va rencontrer Soliha mercredi prochain, pour évoquer la réalisation de logements sociaux, pour un éventuel nouveau projet. Il propose de préciser le financement lors du prochain conseil municipal et de solliciter les subventions.

5/ Personnel :

Assurance statutaire, résultats de la consultation de groupe du CDG56 et adhésion au 1 janvier 2024

Carole Schnaiderman rappelle à l'assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du 14 avril 2023, la commune de Saint-Gonnery a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement **SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur)** a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- Des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- Et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Elle indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2024 ou 1^{er} jour du mois suivant la demande d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %
------------	------------	--	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %
------------	------------	--	--------

ET/OU

➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties	Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> - Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. 	

Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %
---------------	---	--------

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut **et/ou SFT et/ou NBI et/ou RIFSEEP et /ou charges patronales**).

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Elle précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après discussion, l'Assemblée délibérante :

DECIDE :

- De souscrire à la couverture afférente aux **agents affiliés à la CNRACL** aux conditions qui correspondent au choix n°1

Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %
----------------------	--	---------------

- De souscrire à la couverture afférente **aux agents affiliés à l'IRCANTEC** au taux annuel de **cotisation de 0,99 %** ;
- D'assurer la masse salariale comprenant le traitement indiciaire brut, le SFT, la NBI ; le RIFSEEP et les charges patronales.

- D'autoriser Le Maire signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- D'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

CHARGE :

- Le maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

Médecine préventive, renouvellement de la convention avec le cdg56 au 1 janvier 2024

Carole Schnaiderman rappelle que depuis 2017 la commune de Saint-Gonnery adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

Elle présente la proposition de renouvellement de la convention proposé par le Cdg56 :

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée ;
 - **À défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte ;**
 - **Facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N**.

Après discussion le conseil municipal décide de renouveler la convention au 1^{er} janvier 2024 et autorise le Maire à signer la convention actualisée, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, convention annexée à la délibération.

6/ Voirie :

Denis Bidan précise que l'entreprise Eiffage vient de commencer les travaux du programme routes 2023, à Brérec et Crangouët, le marché s'élève à 66202 € HT.

Les travaux de fauchage des talus sont confiés à l'entreprise de M. Mickael Lahay de Caurel pour un montant de 5 360 € HT.

Il réunira la commission prochainement pour définir le programme routes 2024 et un programme d'élagage le long des routes.

7/ Divers

Permanence

Amelie JOUEO, réflexologue plantaire propose actuellement des rendez-vous une fois par semaine à Saint-Gonnery. Elle souhaite augmenter le nombre de permanences par semaine en fonction de ses rendez-vous.

Elle paie 10€ par jour quel que soit le nombre de rendez-vous honorés. Nous proposons la même règle que pour le local mis à disposition des infirmières et de l'orthophoniste dans la limite de 100€ mois.

Le conseil valide.

Fédération de cyclotourisme

De nombreux bénévoles Gonneriens avaient œuvré pour décorer le bourg de St Gonnery lors de la semaine fédérale de juillet 2022. St Go animation a remis un chèque de 400€ correspondant à la vente de crêpes/galettes à la commune et la Semaine Fédérale a adressé un chèque de 418€ de participation.

Blandine Le Sauce réunira les bénévoles pour décider de l'utilisation de ces fonds dès que possible.

Réunion des associations le 3 septembre 2023

Demande des associations

Gamelles pour cuisiner

Pour les repas, les associations demandent la gratuité des gamelles, il était convenu à l'origine qu'elles soient rangées dans un placard de la cuisine de la salle des fêtes et mises à disposition.

Le conseil valide la gratuité.

Huile de friture

Les associations proposent le paiement d'un forfait de 15€ à chaque utilisation. Elles demandent que ce forfait soit facturé aussi aux particuliers.

Le conseil valide le forfait de 15 € pour l'utilisation de la friteuse pour tous. Un cadenas sera posé sur la friteuse.

Blocage des réservations

Les associations demandent le blocage des locations les week-ends lorsqu'elles ont une prestation.

Le conseil valide.

Fêtes multi-associations et inauguration des aménagements des abords de l'étang

Le week-end du 29/30 juin 2024 est retenu par toutes les associations

Le maire fait part de son souhait de voir organiser deux fois dans l'été une soirée musique sur la scène de l'étang.

MAPA

Jugement Urssaf

Le jugement notifié le 7 juillet 2023 était favorable CCAS mais il manquait une demande chiffrée de remboursement, un recours a donc été déposé devant la Cour d'Appel.

De son côté, L'URSSAF a aussi déposé un recours.

Transfert de gestion et changement de statut

Transfert de gestion à l'Association Perrine Samson ; une réunion est prévue début octobre pour finaliser une proposition de partenariat ou autre.

L'ARS demande le passage de la structure de PUV (petite unité de vie) en EHPAD pour 2024.

La prochaine réunion du CCAS aura lieu vers le 15 octobre.

Chauffage Ecole/Mairie

Le groupe JM en liquidation judiciaire a bien livré la chaudière mais ne pouvait plus l'installer.

Le maire a contacté l'entreprise FRIMALEC qui a accepté de reprendre le marché. Elle est intervenue dès cet été, les travaux dont le local de stockage de pellets devraient être terminés pour la fin octobre.

Le reliquat des crédits prévus sur cette opération sera utilisé pour la sécurisation et le remplacement de fenêtres à l'école des couleurs.

Maison « sans maître » Rue Saint Joseph

Mr Didier Nicolas, conseiller aux collectivités de la DGFIP, est passé le 5 septembre pour expliquer la procédure « bien sans maître ». Une délibération du conseil municipal sera nécessaire lorsque les justificatifs seront rassemblés pour démarrer la procédure, durée 6 à 12 mois.

FALSAB, Louarnig Park

L'association a vécu une année difficile avec plusieurs démissions. Le parc est fermé depuis juin. Une réunion est envisagée avec la Région en octobre, des pistes de réflexion sur l'avenir du site seront évoquées.

Salle Michel Kerfanto

La commission sécurité exige la pose d'un second exutoire de fumées, le cabinet Nicolas a demandé un devis à l'entreprise de couverture Tremblay qui est intervenu pour les travaux d'extension de la salle.

Antenne relais au Guernol

Michel Anger présente le projet du cabinet Circet France d'installer une antenne relais sur le terrain communal du Guernol près de l'atelier communal pour les opérateurs Bouygues/ Sfr. Après discussion le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de bail/convention avec Cellnex France Infrastructures pour installer une antenne relais de 30 mètres sur le terrain communal du Guernol, parcelle ZN 130, près de l'atelier communal, avec une emprise au sol d'environ 70 mètres. Une redevance annuelle (indexée) de 2 500 € sera versée à la commune, la durée du contrat est de 12 ans renouvelable.

But du terrain des sports

Suite au constat de corrosion des buts au terrain de football et comparaison de différents devis.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de Sport Nature pour un montant de **3 254 € HT** sans la pose.

Compteur EDF au Canal d'Hilvern pour l'organisation des manifestations

Le maire propose d'installer un compteur permanent plutôt que de demander ponctuellement des ouvertures des compteurs provisoires (compteur de chantier)

Le conseil municipal valide la proposition.

Pétition

Nous avons reçu une pétition en mairie signée par certains habitants de la rue Kerlaboux, ils déplorent le passage de tracteur à grande vitesse.

Dos d'âne Rue Félix Courtel

Le dos d'âne récemment posé près de l'étang est trop haut, il conviendra de le raboter.

Zone Artisanale

Pontivy Communauté a enregistré 3 réservations de lot sur 5, un quatrième est en cours de négociation.

Rentrée scolaire

Carole Schnaiderman fait part des effectifs de chaque école à la rentrée :

- 55 élèves, à l'école St Anne, en 3 classes
- 57 élèves, à l'école des Couleurs, en 3 classes

Pour information, le coût du transport pour la cantine de l'école Ste Anne s'élève pour cette année scolaire à 82 € par déplacement, soit un budget d'environ 11 800 € TTC sur l'année 2023/2024.

Logiciel facturation cantine / garderie

La facturation de la cantine et de la garderie pour les familles de l'école des couleurs sera regroupée et mensuelle à compter de cette rentrée. Ce regroupement permettra d'atteindre plus facilement le seuil minimal de facturation de 15 € imposé par la trésorerie et une meilleure gestion pour les familles car la garderie était facturée tous les deux mois. Le prestataire informatique fera les paramétrages qui s'imposent.

Agent de Poche

Samedi 9 septembre avait lieu la remise de l'argent de poche.

- 11 jeunes (6 garçons et 5 filles) ont participé à l'activité Argent de poche pour un budget total de 1250 €.

Remerciements aux services techniques, à Géraldine et Rosane et aux agents de la MAPA de les avoir accueillis.

Personnel communal :

- Le contrat Pec de Mme Géraldine CAIL a été renouvelé par le Pôle emploi pour un an sur la base de 22/35 H, à compter du 29 juillet 2023, pris en charge à 50%. En l'absence de besoin d'une 2de atsem à la rentrée à l'école, Mme Cail sera mise à disposition du centre de loisirs intercommunal, les mercredis pour accompagner des enfants en situation de handicap et pendant les vacances scolaires suivant les besoins, une convention sera signée avec la commune de Saint-Gérand-Croixanvec.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h25.